



## Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 mars 2025

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	17	1	18

Date de convocation  
17 mars 2025

Date d'affichage  
17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

**Présents :** Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Karine LEDUC, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

**Absents excusés :** Marie BAUGE (Pouvoir à Christelle GONTIER), Franck HESLOUIS.

**Secrétaire de séance :** Karine LEDUC

Approbation du compte-rendu du 20 février 2025 à l'unanimité.

### Délibération 2025-06 : Indemnité de gardiennage des églises 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

La légalité de cette indemnité a pu être affirmée par le juge sur le fondement l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat selon lequel : « l'Etat, les départements et les communes pourront engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la présente loi. »

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées.

Le plafond indemnitaire annuel a ainsi été revalorisé et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant plafond applicable est de 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant les églises à des périodes rapprochées.

Le ministre précise en outre que cette indemnité entre dans le champ d'application des exonérations prévues à l'article 81 du code général des impôts et n'entre donc pas dans l'assiette de la CSG et de la CRDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
DECIDE d'octroyer l'indemnité plafond au Père Tony YVER pour 2025 soit 126.91€. La dépense sera imputée à l'article 6282.

### **Délibération 2025-07 : Plan de financement du remplacement de deux candélabres rue de la Source**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Rue de la Source ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 2 500 € HT.

Le projet de financement de ce projet est le suivant :

Financement SDEM50	637.50€ HT	25.5%
Financement FONDS VERTS	375.00€ HT	15%
Reste à charge communal	1 487.50€ HT	59.5%
	2 500.00€ HT	100%

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ROMAGNY FONTENAY s'élève à 1 487.50€ HT€.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue de la Source »,
- DEMANDENT au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 (à compléter en précisant l'année et le trimestre),
- ACCEPTENT une participation de la commune de 1 487.50 HT €,
- S'ENGAGENT à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'ENGAGENT à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- DONNENT pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **Délibération 2025-08 : Demande de subvention Fond d'Aide au Football Amateur pour la création d'un club house dans le projet de rénovation et d'extension des vestiaires de Romagny**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Fédération Française de Football dans le cadre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

En effet, la création d'un club house incluse dans le projet de rénovation et d'agrandissement des vestiaires de football de Romagny entre dans les critères d'éligibilité de cette aide financière :

- La création d'un club house fait partie des natures de projets éligibles.
- Le porteur du projet est un club affilié ou une collectivité.
- L'installation se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

- Le dossier doit être saisi par le district d'appartenance dans les 3 mois après la date de commencement des travaux.
- L'équipement doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support.
- Le porteur du projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF.
- Le maître d'Ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par la FFF.

La Commune devra s'engager à :

- Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances de football (District, Ligue du football amateur et FFF)
- Assurer la visibilité de la contribution de la FFF à l'aide des supports mis à disposition.
- Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.
- Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées de façon ponctuelle et formalisée par une convention aux instances fédérales pour la mise en place de leurs actions.

<b>Coût estimatif du projet</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Nom du prestataire</b>	<b>Montant (HT)</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		
Maîtrise d'œuvre	ELABOR PLAN	19 323.97€
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
Coordinateur SPS	MESNIL SYSTEM	3 250.00 €
Diagnostic performance énergétique	DIAG Normandie	129.17 €
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>42 156.28 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>		
Lot 1: Démolition Maçonnerie	SARL Frédéric LE-ROUX	44 794.49 €
Lot 2: Désamiantage	MF Désamiantage	10 878.80 €
Lot 3: Charpente Couverture	SARL FOUILLEUL	57 559.31 €
Lot 4: Menuiserie extérieure	SAS BAUGE	32 935.67 €
Lot 5: Plâtrerie isolation menuiseries intérieures	SAS BAUGE	27 355.79 €
Lot 6: Electricité Plomberie Chauffage	SARL LEHERICEY	37 601.56 €
Lot 7: Carrelage	SARL LENOBLE	19 119.78 €
Lot 8: Peinture	SAS DECO'STYL	4 877.25 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>235 122.65 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>277 278.93 €</b>

☞ Le montant de la subvention du Fond d'aide au football amateur varie de 1 500€ à 80% du projet.

Pour calculer le montant sollicité, sachant que seul le club house est éligible, il a d'abord été calculé la part du club house sur la surface totale des travaux et il s'avère que cela correspond à la moitié.

Ainsi : 50% de 277 278.93€= 138 639.46€ et 80% de 138 639.46€= **110 911.57€**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR		sollicité	110 911.57 €	40.00%
Fond d'Aide au Football Amateur		sollicité	110 911.57 €	80% de la moitié des travaux correspondant au club-house soit 40%/total des travaux
Part de la Collectivité	Fonds propres		55 455.79 €	20.00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>277 278.93 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le projet de création d'un club house dans les vestiaires de football de Romagny,

PREND NOTE du coût prévisionnel d'un montant de 277 278.93€ HT soit 332 734.72€ TTC et S'ENGAGE à provisionner cette somme au budget communal.

PREND NOTE du plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière à la Fédération Française de Football sous forme de Fond d'Aide au Football Amateur.

#### **Délibération 2025-09 : Révision du coût de la prestation du maître d'œuvre pour la réfection et l'agrandissement des vestiaires de Romagny**

Lors du Conseil Municipal du 23 mars 2023, la société ELABOR PLAN a été choisie pour effectuer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection et d'agrandissement des vestiaires de Romagny.

A cette époque, le montant des travaux était estimé à 180 000€ HT et la prestation d'ELABOR PLAN établie à 8% de ce montant s'élevait donc à 19 939.20€ TTC.

Aujourd'hui, suite au marché public, le montant des travaux (hors MO, SPS et Diagnostic) est estimé à 241 549.65€ HT.

Aussi, Monsieur Christophe PERRIER, gérant d'ELABOR PLAN demande une révision de son tarif soit toujours 8% mais de 241 549.65€ = 23 188.77€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ETABLIT que le montant facturé sera de 8% des travaux HT, prix mis à jour.

S'ENGAGE à budgétiser cette somme au budget communal.

### **Délibération 2025-10 : Demande de subvention du Collège Immaculée Conception de St Hilaire du Harcouët**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du collège privé de St Hilaire du Harcouët :

Cet établissement a organisé début septembre 2024 un voyage au Puy du Fou et un jeune de la commune y a participé. Le reste à charge par famille est de 140€. Le collège demande une participation communale de 20€ pour alléger le coût pour les familles.

Considérant que les collèges sont de la compétence du Département,  
Considérant que les familles peuvent s'adresser au CCAS pour demander une aide financière si besoin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention pour participer au coût du voyage au Puy du Fou qui s'est déroulé début septembre 2024.

ENCOURAGE les familles qui ont des difficultés financières à solliciter le CCAS pour ce type de demande.

### **Délibération 2025-11 : Attribution de subventions aux associations**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
<b>APE</b>	2 000
<b>CATM /AC</b>	500 + paiement des fleurs des cérémonies par la Commune
<b>CLAR</b>	1500
<b>Club de l'amitié</b>	850+ 400€ pour l'achat du PC et de l'imprimante.
<b>Comité des fêtes</b>	300
<b>Family Bricks</b>	150
<b>Les cœurs joyeux</b>	300
<b>Les 3 coups</b>	600
<b>La Bécassine</b>	500
<b>UNC/AFN</b>	350+ paiement des fleurs des cérémonies par la Commune
<b>Méloodies en herbe</b>	300+ 200 pour la prestation de la cérémonie du 1 juin 25
<b>7 950€</b>	

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
<b>ADMR</b>	100
<b>AF MYOPATHIE (Téléthon)</b>	180
<b>AFSEP Sclérose en plaques Blagnac</b>	100
<b>Amicale des chasseurs de Mortain</b>	40
<b>APAEIA</b>	100
<b>Centre anti-cancéreux St Lo</b>	330
<b>Donneurs de sang Mortain /Barenton</b>	200
<b>La Gaule Mortainaise</b>	60
<b>Musée « Victory at Mortain »</b>	100
<b>1 210.00€</b>	

## **Délibération 2025-12 : Signature d'une convention auprès de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, [seule OU dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente], des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente Romagny Fontenay pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

## **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 27 mars au 31 décembre 2025.

### Informations et questions diverses :

- REMERCIEMENTS de l'Association de Tennis de Table pour la participation à l'achat de nouveaux filets en contrepartie de l'utilisation des équipements par l'école communale.
- TOUR DE France : Le circuit passe par Romagny cette année vers 15h30. Les habitants situés sur le parcours seront informés personnellement car il sera interdit de circuler à tout véhicule sauf secours entre 12h30 et 17h30.
- VILLAGE FLEURIS : A l'occasion du tour de France, les habitants sont invités à décorer leurs propriétés sur ce thème. Des bons d'achat sont à gagner. Les inscriptions se font en mairie avant le 15 juin. La Commune va également jouer le jeu afin que vu de l'hélicoptère, Romagny Fontenay soit à l'honneur.
- DEPOT SAUVAGE de déchets : La Commune va porter plainte à la gendarmerie.
- POLLUTION de l'eau du lavoir : Les raisons sont toujours inconnues mais les installations de l'exploitation en amont ont été mises hors de cause.
- RECENSEMENT DE LA POPULATION : La Commune a perdu 70 habitants.
- PROJET CRECHE : Le projet est toujours en cours d'étude par la Communauté d'Agglomération.
- ECOLE : Pas de fermeture de classe annoncée pour la rentrée prochaine.
- BOULANGERIE : Fermeture annoncée en juin, la Commune cherche un (e) boulanger(e).
- AGENDA :  
31 mars : Limite de dépôt de candidatures pour les jeunes saisonniers.  
10 avril : Conseil Municipal : Vote des budgets

Séance levée à 22h45

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance : Karine LEDUC

